

EVOLUTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS : Les dispositifs d'accompagnement proposés par le CDG22

Mis à jour le 27 mars 2024

Conformément à l'article 6 du Décret n°2022-1043 du CGFP, ce document identifie l'ensemble des dispositifs individuels et collectifs d'information, de conseil, de soutien et de formation proposés par le CDG22, pour les agents qui relèvent de sa compétence.

| | | | |
|--|--|---|--|
| Accessible à l'agent sans passer par son employeur | Accord préalable de l'employeur nécessaire | Dispositif payant facturé à l'employeur | Différents financements possibles selon la situation individuelle : FIPHFP, compte personnel de formation, congé de formation professionnelle, apprentissage (CNFPT), congé de transition professionnelle... |
|--|--|---|--|

| Dispositifs | Modalités | Ressources en ligne | Contacts |
|--|---|---|--|
| Objectif : S'informer sur des thématiques en lien avec l'évolution professionnelle | | | |
| Accompagnement mobilité : Les matinées de l'évolution professionnelle Art L452-38 et 39 CGFP | Ateliers collectifs Ex de thèmes abordés : <i>Les passerelles statutaires de la mobilité, Construire son projet professionnel, CV et lettre de motivation, Se préparer à l'entretien</i> | Calendrier des matinées sur le site www.cdg22.fr | mobilites@cdg22.fr 02.96.58.64.21 |
| Objectif : Faire le point sur sa situation professionnelle et son éventuel projet d'évolution | | | |
| Accompagnement élaboration du projet professionnel : Le conseil en évolution professionnelle Art L452-38,12° CGFP (pour les agents des collectivités affiliées) | Entretien individuel, neutre et confidentiel, physique, téléphonique ou visio Sur rendez-vous à la demande de l'agent / 4h par agent et par an | Guide mobilité professionnelle sur le site www.cdg22.fr | mobilites@cdg22.fr 02.96.58.64.21 |
| Objectif : Etre accompagné dans la mise en œuvre de son projet préalablement identifié | | | |
| Le conseil en mobilité Délibération n°2019-28 du 4 juillet 2019 | Evaluer un projet professionnel préalablement identifié dans la fonction publique (interne ou externe) 8h d'entretiens sur environ 3 à 6 mois + stage d'immersion En collaboration avec l'employeur | Guide mobilité professionnelle sur le site www.cdg22.fr | mobilites@cdg22.fr 02.96.58.64.21 |

| Objectif : Identifier un nouveau projet | | | |
|--|---|---|--|
| Bilan professionnel + Délibération n°2019-28 du 4 juillet 2019 | 16h à 20h d'entretien individuel sur environ 4 à 6 mois En collaboration avec l'employeur   | Guide mobilité professionnelle sur le site www.cdg22.fr | mobilites@cdg22.fr 02.96.58.64.21 |
| Bilan médico professionnel (situation de santé à prendre en compte) + Délibération N°2019-42 du 11 octobre 2019 | 24h d'entretien individuel sur environ 4 à 6 mois En collaboration avec l'employeur et le médecin    | Guide bilan médico-professionnel sur le site www.cdg22.fr | sipme@cdg22.fr 02.96.58.00.74 |
| Le bilan de parcours professionnel + Art 7 décret n°2022-1043 + Art 7 à 11 arrêté du 1 ^{er} août 2023 | Analyse du parcours professionnel et des motivations de l'agent en vue de l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel. Le dispositif est réalisé en <u>collectif</u> .    | <i>Guide mission sur le site www.cdg22.fr (à venir)</i> | sipme@cdg22.fr 02.96.58.00.74 |
| Objectif : Faire face à un enjeu, une problématique rencontrée dans son environnement de travail | | | |
| Coaching individuel + Délibération N°2016-35 du 5 juillet 2016 | Faciliter un changement, en partant d'une difficulté rencontrée ou d'un projet à venir en menant une réflexion, en recherchant ses propres solutions   | Guide coaching sur le site www.cdg22.fr | coaching@cdg22.fr 02.96.58.23.87 |
| Le coaching de reprise + Délibération N°2016-35 du 5 juillet 2016 | Après une longue absence, lever ses appréhensions au retour à l'emploi et ainsi faire face aux changements liés à sa reprise d'activité professionnelle.    | Guide coaching de reprise sur le site www.cdg22.fr | coaching@cdg22.fr 02.96.58.23.87 |
| Accompagnement maintien dans l'emploi pour raison médicale + Art L826-3 CGFP | Reclassement, suivi PPR, étude de poste Accompagner un agent reconnu inapte à son poste, inapte à tous les emplois de son grade ou en risque d'inaptitude    uniquement pour les études ergonomiques | Guide maintien dans l'emploi sur le site www.cdg22.fr | sipme@cdg22.fr 02.96.58.00.74 |
| Accompagnement psychologique + Art L452-47 CGFP | Une écoute et une prise en compte de la souffrance des agents en difficulté dans leur travail par le biais d'accompagnements individuels ponctuels (vécus douloureux au travail, problématiques de santé impactant l'activité professionnelle,...)  | Guide médecine préventive sur le site www.cdg22.fr | psychologue@cdg22.fr 02.96.58.63.98 |

| | | | |
|--|---|---|--|
| <p>Mission d'assistante sociale du travail</p>  | <p>Agir sur les différentes problématiques personnelles, professionnelles, sociales, familiales que chacun peut rencontrer tout au long de sa vie : travail, santé, famille et budget.</p>  | <p>Guide assistante sociale du travail sur le site www.cdg22.fr</p> | <p>assistante.sociale@cdg22.fr 06.37.56.02.84</p> |
| <p>Médiation</p> <p>✚ Délibération N 2018-24 du 5avril 2018</p> <p>✚ Délibération N°2023-65 du 24 novembre 2023</p> | <p>La médiation est un processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.</p> <p>-Médiation entre l'employeur et un agent (médiation préalable obligatoire OU à l'initiative du juge OU à l'initiative des parties)</p> <p>-Médiation entre agents</p> | <p>Guide mission sur le site www.cdg22.fr</p> | <p>mediation@cdg22.fr</p> |

Objectif : Développer des compétences

| | | | |
|---|---|---|--|
| <p>Les formations aux Métiers Administratifs Territoriaux</p> <p>✚ Délibérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 1996-50 du 28 novembre 1996 * 2018-21 du 5 avril 2018 | <p>1 dispositif certifié Qualiopi décliné en 3 parcours de formation en alternance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration Générale des Services (PAGS) / 440 heures Se former aux métiers de secrétaire général de mairie, responsable administratif, directeur général des services... - Comptabilité et Gestion des Ressources Humaines (PCGRH) / 380 heures Se former aux métiers de gestionnaire, assistant en comptabilité et finances, en marchés publics, en ressources humaines... - Accueil Polyvalent en Mairie (PAPM) / 250 heures Se former aux métiers de chargé d'accueil, assistant administratif, instructeur, assistant urbanisme... <p><i>Quelques places sont réservées aux agents territoriaux en prise, reprise de fonction ou en démarche de reconversion professionnelle.</i></p>  | <p>Informations et inscription https://www.cdg22.fr den.bzh</p> | <p>formation@cdg22.fr 02.96.58.23.83</p> |
| <p>Licence professionnelle Métiers de l'Administration et des Collectivités Territoriales</p> <p>✚ Délibération 2002-31 du 17 juin 2002</p> | <p>2 parcours en alternance sur un an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Métiers de l'administration territoriale : former de futurs gestionnaires administratifs (finances – marchés publics, ressources humaines, action sociale, urbanisme-affaires foncières) - Métiers techniques des collectivités territoriales : former de futurs responsables des services techniques et de techniciens territoriaux <p><i>Quelques places disponibles pour des agents territoriaux</i></p>  | <p>Information : Den.bzh</p> <p>Inscription : www.licence-mact.com</p> | <p>virginie.denimal@univ-rennes2.fr 02.96.58.59.70</p> |

Objectif : Développer des compétences

| | | | |
|---|---|--|--|
| <p>Les autres dispositifs de formations</p> <p>✚ <i>Délibérations :</i> * 1996-50 du 28 novembre 1996 * 2011-118 du 19 décembre 2011 * 2013-63 du 17 octobre 2017 * 2018-21 du 5 avril 2018</p> | <p>Des actions de formation certifiées Qualiopi et construites en complément de celles proposées par le CNFPT. Elles se déroulent au CDG ou sur site suivant un programme annuel ou à la demande des employeurs locaux sur les thématiques suivantes : la santé, la sécurité et le bien-être au travail, les compétences transversales, le management, l'accompagnement de l'enfant, les métiers techniques, administratifs et la bureautique.</p> <p>4 dispositifs de formation spécifiques sont également proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), - Habilitations électriques, - Accompagnements individualisés pour sécuriser le montage d'un dossier complexe, - Ouverture aux agents territoriaux de quelques modules du parcours « Métiers Techniques des Collectivités Territoriales » de la Licence Professionnelle en partenariat avec l'Université Rennes 2 et les trois autres CDG bretons.  | <p>En ligne sur le site www.cdg22.fr et chaque semaine sur la news letter : les actus, programmes de formations, bulletins d'inscription et le règlement intérieur des actions de formation du CDG22</p> | <p>formation@cdg22.fr 02.96.58.23.83</p> |
| Autres dispositifs tremplins vers la mobilité | | | |
| <p>L'intérim en collectivité</p> <p>✚ Art L452-44 CGFP</p> | <p>Pour découvrir un nouveau métier, nouvelle expérience sur le terrain, développer des compétences - <u>dans le cadre d'une disponibilité ou d'un cumul d'emploi</u></p>  | <p>Guide remplacement dans les collectivités sur le site www.cdg22.fr</p> <p>Offres consultables sur Den.bzh</p> | <p>temporaires.demandes@cdg22.fr 02.96.58.63.85</p> |
| <p>L'intérim en collectivité</p> <p>✚ Art L822-30 CGFP ✚ <i>Délibérations :</i> * 2016-54 du 14 novembre 2016 * 2022-39 du 1^{er} juillet 2022</p> | <p>Pour découvrir un nouveau métier, une nouvelle expérience sur le terrain, développer des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention « REBONDIR » (mise à disposition pendant un arrêt de travail) - Convention « TREPLIN » (mise à disposition pendant une Période de Préparation au Reclassement) - Convention « PASSERELLE » (aide à la mobilité pour des agents en fonction)  | <p>Guide remplacement dans les collectivités sur le site www.cdg22.fr</p> <p>Offres consultables sur Den.bzh</p> | <p>frederic.thomas@cdg22.fr</p> |

| Autre dispositif | | |
|---|--|---|
| <p>Le plan individuel de développement des compétences</p> <p>✚ Art 8 décret n°2022-1043 ✚ Art 12 à 14 arrêté du 1^{er} août 2023</p> | <p>La conception et la mise en œuvre d'un ensemble d'actions concourant à la réussite du projet d'évolution professionnelle de l'agent. Il vise à réduire l'écart entre compétences attendues et compétences détenues.</p> <p>Il est établi soit à l'initiative de l'agent, soit à l'initiative de l'employeur avec l'accord de l'agent. Il est élaboré conjointement par l'agent et son administration d'emploi à l'issue d'échanges personnalisés et formalise les engagements convenus de part et d'autre. A sa demande, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement pour son élaboration ainsi que sa mise en œuvre.</p> <p>Le plan individuel de développement des compétences s'appuie le cas échéant sur le document de synthèse du bilan de parcours professionnel prévu à l'article 7.</p> <p>Lorsqu'une personne mentionnée à l'article L. 5212-13 du code du travail bénéficie d'un plan individuel de développement des compétences, le référent handicap mentionné à l'article L. 131-9 du code général de la fonction publique en est informé.</p> | <p><i><u>A l'initiative de chaque employeur</u></i></p> |